

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-28

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**SUBVENTION EN ANNUITES
EXTENSION DE L'HÔTEL RESTAURANT
"LE CROWNE PLAZZA" A MONTAUBAN**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le voté du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- La durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
 - majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
 - minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
- Les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement restent inchangées, à savoir 10 ans.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0,65 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2010-127 en date du 10 février 2010.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de Monsieur Christian DELMOTTE, inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération montalbanais, attributaire d'une subvention d'un montant de **92 000 €** pour l'extension de l'Hôtel-Restaurant "Le Crowne Plaza" à Montauban, et qui a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux | Durée | Montant de l'échéance | Date de la 1ère échéance |
|-----------------|--------|-------|--|--------------------------|
| 300 000 € | 2,85 % | 5 ans | mensuel 5 370,63 € annuel 64 447,56 € | 05/11/2010 |

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable en 2010, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

| Montant de la subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | Date de la 1ère échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|--------------------------|
| 92 000 € | 0,65 % | 10 ans | 9 532 € | 05/10/2010 |

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 2041492 sous-fonction 94 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 92 000 € accordée à Monsieur Christian Delmotte, inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération montalbanais, pour l'extension de l'Hôtel-Restaurant "Le Crowne Plazza" à Montauban, et qui a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

| Montant de la subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | Date de la 1ère échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|--------------------------|
| 92 000 € | 0,65 % | 10 ans | 9 532 € | 05/10/2010 |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041492 sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,